

Programme de développement rural 2014-2020 du Grand-Duché de Luxembourg approuvé par la Commission

La Commission européenne a formellement approuvé le Programme de développement rural (PDR) du Grand-Duché de Luxembourg qui développe la stratégie pour l'utilisation des 368 million EUR de fonds publique disponible pour la période 2014-2020 dont 100.6 millions EUR du budget de l'UE et 267.4 millions EUR de contreparties nationales.

Le [PDR du Luxembourg](#) accorde une grande importance à l'aspect environnemental et vise à avoir **90%** des terres agricoles sous contrat pour stimuler la biodiversité, **28%** des terres agricoles pour améliorer la gestion d'eau et **11%** des terres agricoles pour améliorer la gestion des sols. Pour soutenir davantage le développement et l'amélioration de la compétitivité au niveau des secteurs de l'agriculture, le programme vise **21% des exploitations** en mettant l'accent sur l'innovation et l'utilisation rationnelle des techniques innovantes ainsi que la restructuration des secteurs et activités concernés. Afin de promouvoir la reprise pour **les jeunes agriculteurs**, le programme vise à soutenir **7% des exploitations** pour la première installation. Pour contribuer à la réduction du gaz à effet de serre provenant de l'agriculture, le programme a pour ambition que **30% d'unités de bétail** soient concernés par des investissements réduisant le gaz à effet de serre. Pour promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales, **29% de la population** rurale seront couverts par des stratégies de développement local.

M. Phil Hogan, commissaire européen chargé de l'agriculture et du développement rural, a accueilli cette décision en ces termes: "*L'un des grands points forts de notre concept de développement rural est qu'il contient des priorités essentielles, mais qu'il appartient à chaque État membre ou région de concevoir des programmes adaptés à sa situation et à ses défis. Je me réjouis de l'accent mis dans ce programme sur les actions ayant trait à la restauration, la préservation et la mise en valeur des écosystèmes. C'est en effet important dans un pays ayant plus de 80% de son territoire classé comme zone rurale. J'ai toute confiance que ce nouveau PDR permettra aux territoires ruraux de prospérer et de contribuer aux objectifs de la politique de développement rural de l'UE.*"

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [Politique Agricole Commune](#), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28 États membres. Le nouveau [règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020 identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement ([FESI](#)), un [Accord de Partenariat](#) a été convenu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.